

N o t i c e

Question du transfert à Jérusalem de l'Ambassade de Suisse à Tel-Aviv

I. L'ONU et Jérusalem

1) En 1947, avant la constitution de l'Etat d'Israël déjà, les Nations Unies avaient adopté une résolution selon laquelle Jérusalem devrait être internationalisée; et ceci, non pas seulement du fait du conflit judéo-arabe, mais aussi dans l'idée que la protection des Lieux Saints en serait facilitée.

2) Le 9 décembre 1949, l'Assemblée générale confirmait sa résolution antérieure en précisant certaines conditions de l'internationalisation de Jérusalem.

3) Il apparut rapidement qu'il était extrêmement difficile de détacher Jérusalem soit du cadre arabe, soit du cadre israélien et la ville demeura divisée en deux secteurs jusqu'à la guerre de juin 1967 où Israël occupa la partie jordanienne. Il semble cependant que tant les Nations Unies que de nombreux membres de l'ONU s'en tiennent encore à l'idée d'une internationalisation.

4) Dans sa résolution 267 du 3 juillet 1969, le Conseil de sécurité a censuré "dans les termes les plus énergiques, toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville de Jérusalem" et il a confirmé que "toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier le statut".

Ces termes furent rejetés dans la résolution 271, le 15 septembre 1969, par le Conseil de sécurité, après l'incendie de la mosquée Al Aqsa.

II. Israël et Jérusalem

1) Dès le début, Israël a considéré l'idée d'internationalisation de Jérusalem comme inacceptable. En 1949 déjà, la partie nouvelle de la ville, en territoire israélien, fut érigée en capitale de l'Etat et le gouvernement s'y installa.

2) En accord avec la résolution des Nations Unies du 9 décembre 1949, Israël maintint le Ministère des affaires étrangères à Tel-Aviv. Par la suite, les tentatives du gouvernement de transférer ce Ministère à Jérusalem se heurtèrent à l'opposition de la plupart des ambassades occidentales, dont celles des USA, de la France et de l'Italie. Ces Etats désiraient s'en tenir, au moins sur ce point-là, aux résolutions des Nations Unies et éviter ainsi de provoquer une réaction négative de la part des pays arabes.

3) C'est en juillet 1953 que les Israéliens prirent la décision de transférer leur Ministère des affaires étrangères à Jérusalem. Pour le corps diplomatique resté à Tel-Aviv, on créa, dans cette ville, un Bureau de liaison du MAE.

4) En juillet 1962, les Israéliens fermèrent le Bureau de liaison de Tel-Aviv. Il s'ensuivit des protestations, principalement américaines et françaises; celles-ci demeurèrent vaines. L'Ambassadeur de Suisse, M. Brügger, lors d'une entrevue avec le Directeur du Département d'Europe occidentale du MAE, fit part de son regret de voir fermer le Bureau de liaison et du mauvais fonctionnement des services postaux et téléphoniques entre Tel-Aviv et Jérusalem. Il lui fut répondu que la meilleure solution à ces problèmes serait le transfert de sa Mission à Jérusalem.

5) Depuis lors, les chefs de mission et leurs collaborateurs demeurés à Tel-Aviv se voient contraints, pour accomplir leurs tâches, de parcourir les 80 km qui séparent Tel-Aviv de Jérusalem. Les lettres de créances doivent également être remises à Jérusalem.

6) Depuis bientôt 20 ans, le gouvernement israélien tente donc de pousser les Etats étrangers à une reconnaissance implicite de

Jérusalem comme capitale de l'Etat. Il n'a eu jusqu'ici qu'un succès limité.

Lors de la fermeture du Bureau de liaison de Tel-Aviv en 1962, douze missions diplomatiques se déplacèrent à Jérusalem.

Depuis, ce nombre a à peu près doublé puisqu'aujourd'hui 23 missions étrangères se trouvent à Jérusalem contre 24 à Tel-Aviv. Celles qui sont à Jérusalem sont pour la plupart des représentations des pays africains ou latino-américains avec deux exceptions européennes, les Pays-Bas et la Grèce. Les autres missions européennes et les missions asiatiques se trouvent à Tel-Aviv (voir annexe).

III. Remarques générales

Dans le contexte politique actuel du Proche-Orient, le problème de Jérusalem est bien certainement au centre du conflit israélo-arabe pour des raisons tant religieuses et émotionnelles que politiques. D'autre part, les résolutions successives du Conseil de sécurité, demandant qu'aucune modification unilatérale^{ne} soit apportée au statut de Jérusalem, paraissent être respectées, sur ce point précis, par la plupart des Etats occidentaux et les Etats socialistes.

Dans ces conditions, un déplacement de notre ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem pourrait avoir des conséquences et un retentissement importants. Tant que la plupart des Etats européens ne modifient pas leur attitude à cet égard, il semble prématuré pour la Suisse de prendre, seule, une telle décision. Ceci d'autant plus que la situation est en pleine évolution et que ce n'est pas au moment où les divers plans de paix dans la région prévoient, en bonne place, un statut spécial pour Jérusalem, qu'il convient par le transfert de notre Ambassade de la reconnaître unilatéralement comme capitale de l'Etat israélien.

1 annexe

Tableau comparatif des représentations diplomatiques
et consulaires en Israël

Tel-Aviv:

Allemagne de l'Ouest
 Argentine
 Australie
Autriche
Belgique
 Brésil
 Canada
 Danemark
USA
Finlande
France
 Ghana
Italie
 Japon
 Mexique
 Monaco
 Nicaragua
Norvège
 Pérou
 Philippines
 Roumanie
Grande-Bretagne
Suède
 Turquie

Jérusalem:

Bolivie
 République Centrafricaine
 Chili
 Colombie
 Congo Kinshasa
 Congo Brazzaville
 Costa Rica
 Côte d'Ivoire
 Dahomey
 République Dominicaine
 Equateur
 Ethiopie
 Gabon
Grèce
 Guatemala
 Haute-Volta
 Libéria
 République malgache
 Niger
 Panama
Pays-Bas
 Uruguay
 Venezuela